

SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS VARIABLES - ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES - 775 684 764 RCS Paris
Siège social et Direction générale : 114 avenue Emile Zola - 75739 Paris cedex 15 - Téléphone 01 40 59 70 00 - Télécopie 01 45 78 87 40 - www.smabtp.fr

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

2100322151311970000100



N° sociétaire : 454536Y
N° contrat : 4820000/001 327286/000

D.G. MONTAGE
7 RUE DE LA LIBERATION
51360 VAL DE VESLE

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SMABTP REIMS
2 rue Saint Hilaire
BP 266
51059 REIMS CEDEX
Tél. : 03.26.50.57.00
Fax : 03.26.50.57.49

**ASSURANCE RISQUES TRAVAUX
DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION
ARTEC**

Attestation d'assurance 2010

Valable à compter du 01/01/2010 jusqu'au 31/12/2010

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'Assurance Risques Travaux des Entreprises de Construction, numéro 4820000/001327286, souscrit le 01/10/2000, garantissant les activités suivantes :

■ **Montage levage**

Ce contrat garantit les conséquences de la responsabilité civile incombant au sociétaire, du fait de ces activités professionnelles et ce aussi longtemps que sa responsabilité peut être recherchée.

Les montants de garanties par sinistre sont à ce jour :

Nature de garantie	Montants de garantie
- RC Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre
- RC Dommages matériels & immatériels hors incendie	1 000 000 euros par sinistre
- RC Dommages matériels & immatériels par incendie	2 000 000 euros par sinistre
- Tous dommages en cas d'atteinte à l'environnement accidentelle ou non	500 000 euros par sinistre et par an
- Tous dommages confondus dus à l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
- Dommages Incendie	1 000 000 euros par sinistre

Tout chantier ne répondant pas aux conditions précitées peut faire l'objet, sur demande spéciale du sociétaire, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 22/03/2010

Le Directeur général

